

Jean FOLTZER
Commissaire aux Comptes
151 Avenue Aristide Briand
68200 MULHOUSE

FIBA-SATFC
Commissaire aux Comptes
40 rue Jean Monnet
68200 MULHOUSE

POULLAILLON

Société Anonyme
au capital de € 5 111 119.-

8 Rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM

SIRET : 493 311 435 00025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions nouvelles suivantes devant faire l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Avec la S.A.R.L. AU MOULIN POULAILLON

Personne concernée : S.A.R.L. AU MOULIN POULAILLON détenue directement et indirectement à 99.98% par votre société et dont Madame Magali POULAILLON est également gérante.

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, examiné la convention d'intégration fiscale du 25 septembre 2013 et son avenant du 8 janvier 2018.

Le 1^{er} octobre 2017, votre société a formé, avec la société AU MOULIN POULAILLON un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans

ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à €. 500 551.- créateur dans vos livres au 30 septembre 2018.

2 Avec la S.A.S. EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY

Personne concernée : S.A.S. EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY détenue à 100 % par votre société, dont votre société est présidente et dont Monsieur Paul POULAILLON est le représentant permanent.

Nature et objet : Convention d'abandon de créance.

Modalités : Le Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa séance du 28 septembre 2018, la convention de d'abandon de créance au 30 septembre 2018 dans le cadre de laquelle votre société abandonne à hauteur de € 230 000.- une partie de la créance qu'elle détient chez la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Avec la S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION

Personne concernée : S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION détenue à hauteur de 99,20% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : En date du 25 janvier 2016, le Conseil d'Administration de la S.A. POULAILLON a décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION pour l'acquisition des murs du nouveau magasin succursale de la S.A.R.L. MOULIN POULAILLON. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 28 septembre 2018.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société ANDELNANS CONSTRUCTION à hauteur de € 87 306,89.

2. Avec la S.A.R.L. SOURCE DE VELLEMINFROY

Personne concernée : S.A.R.L. SOURCE DE VELLEMINFROY détenue à 43,70% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 2 juillet 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Le Conseil d'administration a réexaminé cette convention le 28 septembre 2018. Cet avenant a été signé le 30 juillet 2015 par les parties. Compte tenu de la transformation de la S.A.S. FINANCIERE POULAILLON en S.A. POULAILLON, du développement du Groupe POULAILLON et des nouvelles prises de participation, le Conseil d'Administration de la S.A. POULAILLON a procédé à une nouvelle rédaction visant à mettre à jour les besoins de la convention de trésorerie du Groupe POULAILLON.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.A.S. SOURCE DE VELLEMINFROY à hauteur de € 877 857,46.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services.

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 novembre 2017, a motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de service du 9 mai 2007. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 28 septembre 2018.

Votre société a comptabilisé un produit pour un montant de HT € 12 000.- à la société SOURCE DE VELLEMINFROY relatif à des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- - administratif et commercial
- - comptabilité
- - secrétariat
- - relations achats
- - hygiène et qualité
- - techniques et d'entretien
- - marketing
- - ressources humaines

3. Avec la S.C.I. VELLE

Personne concernée : S.C.I. VELLE détenue à hauteur de 99.90% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 9 avril 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Le Conseil d'administration a réexaminé cette convention le 28 septembre 2018. Cet avenant a

été signé le 13 avril 2015 par les parties. Suite à la prise de participation de la S.A.S. FINANCIERE POULAILLON, devenue S.A. POULAILLON, le Conseil d'Administration a décidé la rédaction d'un avenant visant à intégrer les besoins des filiales nouvellement créées, à savoir les sociétés EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY et VELLE.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.C.I. VELLE à hauteur de € 1 078 166,99.

4. Avec la S.A.S. Bretzels Moricettes MFP POULAILLON

Personne concernée : S.A.S. Bretzels Moricettes MFP POULAILLON détenue à 99.95% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également le Président Directeur Général

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 12 décembre 2016 par les parties.

Votre société a facturé pour un montant total de HT € 900 000.- à la société Bretzels Moricettes MPF POULAILLON relatif à des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- - administratif et commercial
- - comptabilité
- - secrétariat
- - hygiène et qualité
- - technique d'entretien
- - ressources humaines
- - relations achats
- - marketing.

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 25 septembre 2013.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

Modalités : Le 1^{er} octobre 2012, votre société a formé, avec la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à €. 790 682.- créateur dans vos livres au 30 septembre 2018. L'économie d'impôt sur les bénéfices au profit de la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON est de € 258 044.-.

Nature et objet : Contrat de licence de marque

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé le contrat de licence de marque conclu le 17 décembre 2012. Le présent contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de cinq ans et a été prorogé suite à la signature de l'avenant du 21 mars 2017. La licence d'exploitation est consentie et exploitée moyennant une redevance égale à 0.017 €, par unité de « Moricettes » fabriquée.

Au titre de la redevance d'utilisation de la marque MORICETTE® et de produits dérivés, votre société a comptabilisé un produit à hauteur de HT € 526 000.

Nature et objet : Bail de sous-location

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé le bail de sous-location conclu le 15 octobre 2007.

Votre société a pris en charge un loyer de sous-location pour l'utilisation d'une surface administrative du bâtiment 8 rue du Luxembourg à 68310 WITTELSHEIM à hauteur de HT € 96 000.-, ainsi que la taxe foncière correspondante à hauteur de HT € 4 283,64.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018 réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON au profit de votre société à hauteur de € 369 083,81.

5. Avec la S.A.R.L. AU MOULIN POULAILLON

Personne concernée : S.A.R.L. AU MOULIN POULAILLON. détenue directement et indirectement à 99,98% par votre société et dont Madame Magali POULAILLON est également gérante.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 28 novembre 2017 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de HT € 1 986 000.- à la société AU MOULIN POULLAILLON au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines.

Nature et objet : Prestations de concept facturées dans le cadre de l'ouverture ou de la rénovation de points de vente du réseau, au titre de la réalisation, la conception, l'organisation et le suivi de chantier avec les entrepreneurs

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de prestations de concept.

Au cours de l'exercice 2017/2018, votre société a comptabilisé en produits des prestations de concept dont le montant global s'élève à HT € 600 000.-

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Votre société a consenti à la société AU MOULIN POULLAILLON une avance de trésorerie à hauteur de €. 1 006 732,01.

6. Avec la S.C.I. LES MIRABELLES II

Personne concernée : SCI LES MIRABELLES II détenue à 99.90% par votre société dont Monsieur Paul POULLAILLON et Madame Marie-France POULLAILLON sont cogérants.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe au profit de la S.C.I. LES MIRABELLES II à hauteur de € 463 993,82.

Nature et objet : Bail commercial

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé le bail commercial signé le 5 janvier 2011.

Le présent bail concerne un local à usage d'entrepôt de stockage à Wittelsheim. Il est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à courir le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2019.

La S.C.I. LES MIRABELLES II a facturé à votre société, un loyer annuel de 96 000 € H.T. au titre de l'exercice, pour la location des murs. Les charges comptabilisées se montent à un total de HT € 14 882,88.

7. Avec la S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION

Personne concernée : S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION détenue à 99.00% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe au profit de la S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION à hauteur de € 332 284,93.

8. Avec la S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Personne concernée : S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION détenue à 99.00% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe au profit de la S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION à hauteur de € 98 803,12.

9 Avec la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION

Personne concernée : S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION détenue à hauteur de 99.00% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : En date du 6 février 2017, le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION au vu de l'acquisition des murs du nouveau magasin succursale de la S.A.R.L. MOULIN POULAILLON. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 28 septembre 2018.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION à hauteur de € 49 561,42.

10 Avec la SCI LES CHENAIES

Personne concernée : LES CHENAIES SCI détenue à hauteur de 99,90% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : En date du 23 janvier 2017, le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. LES CHENAIES dans le cadre de l'exploitation d'un hall de stockage. Le conseil d'administration a réexaminé cette convention en date du 28 septembre 2018.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société LES CHENAIES à hauteur de € 83 598,77.

Nature et objet : Bail commercial.

Modalités : Un bail commercial a été signé en date du 1^{er} avril 2017 pour les locaux sis à Wittelsheim pour un loyer de € 66 000.- HT annuel, soit € 66 000.- au titre de l'exercice. Les charges locatives comptabilisées se montent à un total 4 4464,39. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 28 septembre 2018.

11 Avec la SARL TOMBLAINE DEVELOPPEMENT

Personne concernée : S.A.R.L. TOMBLAINE DEVELOPPEMENT détenue à hauteur de 100 % par votre société et dont Madame Magali POULAILLON est également gérante.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration a réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007 le 28 septembre 2018.

Une avance de trésorerie non rémunérée pour un montant de € 4 724,19 a été consentie par votre société.

12 Avec la S.A.S. EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY

Personne concernée : S.A.S. EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY détenue à 100 % par votre société, dont votre société est présidente et dont Monsieur Paul POULAILLON est le représentant permanent.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULLAILLON a été signé le 28 novembre 2017 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de HT € 60 000.- à la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Votre société a consenti à la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY une avance de trésorerie non rémunérée à hauteur de €. 300 826,02.

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention d'intégration fiscale du 25 septembre 2013 et son avenant du 17 janvier 2017.

Le 1^{er} octobre 2016, votre société a formé, avec la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à €. 579 567.- créditeur dans vos livres au 30 septembre 2018.

13 Avec la S.A. POULAILLON SAINT-VIT

Personne concernée : S.A. POULAILLON SAINT-VIT détenue à 100 % par votre société, dont votre société est présidente et dont Monsieur Paul POULAILLON est le représentant permanent.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 28 novembre 2017 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de HT € 90 000.- à la société POULAILLON SAINT-VIT au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines.

Nature et objet : Convention de trésorerie

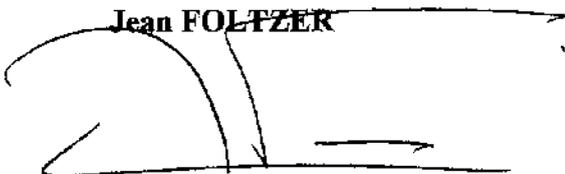
Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 septembre 2018, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Votre société a consenti à la société POULAILLON SAINT-VIT une avance de trésorerie non rémunérée à hauteur de €. 264 019,12.

Mulhouse, le 16 janvier 2019

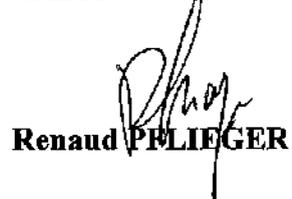
Les Commissaires aux comptes

Jean FOLTZER



FIBA-SATEC S.A.S.

Renaud PFLIEGER



Membres de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Colmar